



Vallées en Champagne

**Nombre de membres
en exercice:** 31

Présents : 18

Votants: 22

Convocation du:
16 juillet 2018

Séance du 24 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Jean-Michel CHAMPAGNE, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Jean-Pierre BECHARD, Raynald DUBUS, Pascal LOBRY, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET

Représentés: Jacqueline PICART par Josiane RENARD, Olivier PICART par Jean-Yves ROULOT, Louison TANET par Bruno LAHOUATI, Valérie VAN GYSEL par Alain DESTOUCHES

Excuses: Dominique BRZEZULA

Absents: Francis DAGONET, Elodie BEAUMONT, Renan CONCINA, Manon DAGONET, Thierry FALLET, Olivier FARARD, Romain FAYE, Jean-Louis PICART

Secrétaire de séance: Béatrice LARANGOT

Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal

Adopté à l'unanimité

Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Vallées en Champagne DE_2018_040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire expose au Conseil municipal pour des raisons de sécurité, l'importance de modifier les noms de rue afin de supprimer des homonymies.

Les dénominations des voies nouvelles sont les suivantes :

Dénomination actuelle	Communes historiques	Proposition nouvelle dénomination
Place de L'Eglise	Baulne en Brie	Place de l'Eglise
	La Chapelle Monthodn	Place de l'Eglise de la Chapelle
	Saint Agnan	Place de l'Eglise Saint Agnan
Route de Condé	Baulne en Brie	Route du Breuil
Rue de Condé	La Chapelle Monthodon	Rue de Condé
Rue Principale	Baulne en Brie	Rue Principale
	Baulne en Brie	Rue du Surmelin
	Saint Agnan	Route de Dormans
Rue du Chemin de Chézy	La Chapelle Monthodon	Rue du Rosset
Rue de la Senssonière	La Chapelle Monthodon	Rue de Clairefontaine

Le conseil municipal décide également d'inscrire les anciens noms de rue sur les nouvelles plaques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les dénominations de rues ci-dessus. Le Conseil municipal charge monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Votants: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 0

Echange de parcelle entre la commune et des particuliers DE_2018_041

Monsieur le maire délégué Claude PICART expose la demande d'échange de terrain entre la commune et Mesdames ALFARIC

Monsieur Claude PICART rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle B 266 située 1 Place de l'église à Saint-Agnan..

Mesdames ALFARIC ont déposé une demande d'échange avec leur parcelle cadastrée B 261.

Monsieur le maire délégué informe que la discussion a abouti sur une proposition d'échange entre les parcelles B2 66 et B 261 pour une surface de 1 are.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de Mesdames ALFARIC.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'échange de terrain entre la parcelle cadastrée B 266 appartenant à la commune de Vallées en Champagne et la parcelle B 261 propriété de mesdames ALFARIC.

- Dire que tous les frais engendrés par cet échange seront à la charge de Mesdames ALFARIC

- Autorise monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet échange.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 1

Mise en place du RIFSEEP DE_2018_042

Annule et remplace la DE2018_009

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétion et de l'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminé à parti de critères professionnels tenant compte :

-Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

-Du nombre d'agents encadrés

De la catégorie des agents encadrés

- De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la complexité de pilotage et conception d'un projet
- De la coordination d'activités

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Du niveau de diplôme
- Du niveau de technicité attendu
- De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
- De l'autonomie

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Des déplacements
- Des contraintes horaires
- Des contraintes physiques
- De l'exposition au stress
- De la confidentialité

La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels sont fixés comme suit :

La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.

Rédacteur	
G2	672 €
Adjoint technique / Adjoint administratif	
G2	310 €
G3	192 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant dès la fonction exercée et mise en œuvre (formations,...)
- Le savoir-faire

- Gestion d'un évènement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'indemnité suivra le sort du traitement.

Il sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 10 jours

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteur	
G2	552 €
Adjoints administratifs et adjoints techniques	
G2	288 €
G3	216 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'indemnité suivra le sort du traitement.

Il sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 10 jours

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Votants: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 0

Vote de crédits supplémentaires - valles_champagne DE_2018_043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0.50	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-0.50	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte ses modifications budgétaires
Fait et délibéré à VALLÉES EN CHAMPAGNE, les jour, mois et an que dessus.

Votants: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 0

Questions diverses

Point sur la commémoration

Monsieur le maire, expose au Conseil Municipal les dépenses dédiées à la commémoration du centenaire de la deuxième bataille de la Marne et fait état des subventions versées par les différents organismes.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal que monsieur Marcel DARTINET devienne porte-drapeau officiel de la commune de Vallées en Champagne pour les cérémonies extérieures.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Lors de cette commémoration des fléchages ont été installés pour matérialiser les chemins de randonnées, madame Nelly TRICONNET propose d'ajouter des panneaux indicateurs sur les circuits de randonnées et notamment sur le circuit bleu. Il est également proposé de mettre à disposition des cartes de ces circuits de

randonnées.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de solliciter "randonnées.fr" pour valider ces circuits et les promouvoir.

Monsieur Claude PICART, maire délégué de Saint Agnan souhaite mettre à disposition des cartes de ces circuits de randonnées. Il souhaite également que ces itinéraires de randonnées soient reproduits sur une carte d'état-major.

Point sur les dossiers de subventions

Monsieur le maire, informe le Conseil municipal de l'état d'avancement des autres dossiers de subventions.

Proposition de date de l'Apéro conte

Monsieur le maire, propose au Conseil municipal les dates suivantes pour l'Apéro conte :

Le 6 octobre 2018

Le 13 octobre 2018

Le 21 octobre 2018

Le choix d'une date se fera en fonction des activités et événements organisés et selon les disponibilités de la compagnie "Le chien qui miaule".

Adhésion à l'association Villes et Villages étoilés

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association "Villes et Villages étoilés".

Le Conseil Municipal autorise le maire à remplir le dossier d'inscription.

Monsieur Alain DESTOUCHES se propose de faire le point avec un responsable de l'USEDA (Union des Secteurs de l'Energie du Département de l'Aisne) concernant les nouveaux points lumineux installés dernièrement.

Messieurs Pierre TROUBLÉ et Rémy THOMAS proposent de faire réaliser divers devis pour une remise en état et aux normes du tableau électrique de l'Eglise de Saint Agnan.

Point sur les travaux de l'Eglise de la Chapelle

Monsieur Jean-Yves ROULOT fait le point sur les travaux réalisés sur l'Eglise de la Chapelle-Monthodon et les travaux concernant le mur du cimetière. Le remplacement de la porte du logement sis rue de Clairefontaine n'a pas encore été effectué.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention pour la remise en état du chœur de l'Eglise de Baulne en Brie.

Le Conseil municipal doit prévoir une commission travaux au mois de septembre.

Madame Marylène Sourdet demande des informations sur l'installation de la fibre, monsieur le maire lui confirme qu'en principe la fibre devrait être opérationnelle en 2022.

La séance est levée à 21h08

Les membres du conseil

Le maire